

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-424-1932 promulguant l'échange de lettres, en date du 26 décembre 1931, entre le Ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Italie à Paris, au sujet des certificats d'origine et des factures accompagnant les marchandises.

n° 1-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à de par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire n° 229 du 3 février 1932, du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulguée à la colonie de la Côte française des Somalis l'échange de lettres, en date du 26 décembre 1931, entre le Ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur d'Italie à Paris, relatif au visa des certificats d'origine et des factures consulaires, complétant l'accord des 3 et 4 octobre 1929. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.